

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Phase candidature

Marché global sectoriel de conception et réalisation d'un bâtiment tertiaire modulaire

Marché de défense ou de sécurité

(Article L.1113-1.4° du code de la commande publique)

Procédure adaptée restreinte

(Articles des articles L.2320-1 et R 2323-1 à R2323-4 du code de la commande publique)

Date et heure limites de remise des candidatures : 15 janvier 2024 à 12h00

S'agissant d'une procédure restreinte, l'ensemble du dossier de consultation sera envoyé ultérieurement, en phase offre aux seuls candidats admis à présenter une offre.

Consultation n°43-2023

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Ministère de l'intérieur

Sommaire

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1 | - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 4 |
| 1.1 | Objet du marché..... | 4 |
| 1.2 | Décomposition du marché en tranches ou en lots..... | 4 |
| 1.3 | Type de marché..... | 4 |
| 1.4 | Choix de la procédure – Mode de passation | 4 |
| 1.5 | Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) | 5 |
| 1.6 | Nomenclature | 5 |
| 1.7 | Délai de validité des offres..... | 6 |
| 1.8 | Forme juridique du groupement..... | 6 |
| 1.9 | Compétences du groupement | 6 |
| 1.10 | Sous-traitance | 6 |
| 1.12 | Langue de rédaction..... | 6 |
| 1.13 | Unité monétaire | 6 |
| 1.14 | Clause de confidentialité..... | 6 |
| 1.15 | Abandon de la procédure..... | 7 |
| 2 | - CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONSULTATION | 7 |
| 2.1 | Choix des candidats | 7 |
| 2.2 | Montant et conditions d'octroi de la prime..... | 7 |
| 2.3 | Modalités essentielles de financement..... | 7 |
| 2.4 | Calendrier prévisionnel de la consultation..... | 8 |
| 2.5 | Lieu d'exécution..... | 8 |
| 2.6 | Durée du marché..... | 8 |
| 3 | - LES INTERVENANTS | 8 |
| 3.1 | Pouvoir adjudicateur – Maitrise d'ouvrage..... | 8 |
| 3.2 | Maitrise d'œuvre (MOE)..... | 8 |
| 3.3 | Contrôle technique (CT) | 8 |
| 3.4 | Sécurité et protection de la santé des travailleurs | 8 |
| 3.5 | Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) | 9 |
| 4 | - PRESENTATION DES CANDIDATURES | 9 |
| 4.1 | Renseignements généraux : | 9 |
| 4.2 | Capacité économique et financière : | 10 |
| 4.3 | Capacités professionnelles et techniques : | 10 |
| 5 | - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES | 10 |
| 5.1 | Transmission électronique | 10 |
| 5.2 | Transmission sous support papier | 11 |
| 5.3 | Copie de sauvegarde | 11 |
| 6 | - OUVERTURE DES CANDIDATURES | 11 |
| 7 | - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES DE LA PHASE CANDIDATURE | 12 |
| 7.1 | Contenu du dossier de consultation – Phase Candidature | 12 |
| 7.2 | Modification du dossier de consultation – Phase Candidature | 12 |
| 8 | - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 12 |
| 9 | - VISITE DU SITE – PHASE CANDIDATURES | 12 |
| 10 | - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS..... | 12 |

| | | |
|------|---|----|
| 10.1 | Examen des candidatures..... | 12 |
| 10.2 | Critères de limitation des candidats | 12 |
| 11 | - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – PHASE OFFRES INITIALES ET NEGOCIATION.. | 15 |
| 12 | - VISITE DU SITE – PHASE OFFRES..... | 15 |
| 13 | - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES FINALES | 16 |
| 14 | - DEMATERIALISATION DES ECHANGES PENDANT L'EXECUTION DES PRESTATIONS..... | 16 |
| 15 | - REGLEMENT DES LITIGES ET VOIES DE RECOURS..... | 16 |

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet la conception et la construction d'un bâtiment tertiaire permettant d'accueillir 50 postes de travail, une salle de réunion, des archives et une infirmerie, cette partie constituera la tranche ferme du marché. La surface utile a été évaluée à environ 700 m².

L'accueil de 50 postes de travail supplémentaires fait l'objet d'une tranche optionnelle. La surface utile complémentaire a été évaluée à environ 500m².

1.2 Décomposition du marché en lots ou en tranches

Lots :

Le marché n'est pas allotri.

Tranches :

Le marché comporte deux tranches :

- Tranche ferme : la conception et la réalisation des 50 postes de travail, les espaces tertiaires associés, un cabinet médical et un local archives.

- Tranche optionnelle : la conception et la réalisation des 50 postes de travail supplémentaires et des espaces tertiaires associés.

Dans le cas où la réalisation de la tranche optionnelle serait confirmée à l'issue de la procédure, elle sera affermee dès la notification du marché, cela permettra au groupement retenu de démarrer ses études avec un objectif en nombre de postes de travail fixe.

1.3 Type de marché

Conformément aux articles L.2171-4 à L.2171-6, du code de la commande publique la présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché global sectoriel.

1.4 Choix de la procédure – Mode de passation

Marché public de défense ou de sécurité au titre de l'article L.1113-1.4° du code de la commande publique.

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée restreinte en application des articles L.2320-1 et R 2323-1 à R2323-4 du code de la commande publique (CCP).

La description générale des prestations est donnée dans la note de synthèse programmatique jointe à la présente consultation.

Cette procédure se déroulera en deux phases :

Phase 1 – La phase Candidatures :

Elle a pour objet la sélection des candidats admis à présenter une offre au vu des critères de sélections établis dans le présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R.2342-10 du code de la commande publique, le **nombre** de candidats admis **à la phase offre est de trois (3)**.

Conformément à l'article R.2342-11 du code de la commande publique, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué ci-avant, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec ces candidats.

Phase 2 – Offre et négociation :

Le dossier de consultation sera adressé aux candidats admis, qui devront remettre au titre de l'offre initiale, une offre de prix et un dossier technique, environnemental et fonctionnel de niveau Avant-Projet Sommaire.

Après analyse de ces documents, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations. Tous les aspects de la consultation pourront être discutés avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation ou de faire le nombre de phases de négociation en tant que de besoin.

À chacune de ces étapes, chaque candidat est entendu et traité dans des conditions d'égalité :

- Le pouvoir adjudicateur ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantagez par rapport à d'autres.
- Il ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.
- Le degré de détail des documents à présenter au pouvoir adjudicateur et les délais de convocation aux séances de négociation seront les mêmes pour tous les candidats.

Le pouvoir adjudicateur convoquera les candidats aux séances de négociation. Les convocations seront transmises par mail et indiqueront les thèmes qui seront abordés et les modalités de déroulement de la séance négociation.

À la suite de la décision du pouvoir adjudicateur de clôturer la phase de négociation, la demande d'offre finale est adressée à chaque soumissionnaire. L'offre finale remise par chaque soumissionnaire comprend tous les éléments nécessaires à l'exécution du marché.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre finale économiquement la plus avantageuse, par application des critères définis au présent règlement de la consultation en phase offre.

1.5 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

- Une PSE pour la mise en œuvre d'une toiture végétalisée, dans le cas où le projet développé comporte 50 postes de travail.
- Une PSE pour la mise en œuvre d'une toiture végétalisée, dans le cas où le projet développé comporte 100 postes de travail.

Ces PSE seront facultatives.

1.6 Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|-------------------|--|
| 45213150-9 | Travaux de construction d'immeubles de bureaux |
| Codes secondaires | Description |
| 71250000-5 | Services d'architecture, d'ingénierie et de méttrage |
| 71300000-1 | Services d'ingénierie |

1.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres (initiales et finales) est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.8 Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.9 Compétences du groupement

Le groupement envisagé pour la conception et la réalisation du marché devra obligatoirement disposer des compétences minimales suivantes :

- Architecture et Conception bois/acier
- Ingénierie tous corps d'état
- Électricité
- Sureté
- Qualité environnementale du bâtiment
- Économie de la construction
- OPC
- CSSI
- VRD
- Géotechnicien

1.10 Sous-traitance

La candidature, qu'elle soit présentée par un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus. Elle devra, en sus, indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

Le candidat s'engage, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, à produire le ou les contrats de droit privé passé(s) avec son ou ses sous-traitants proposés.

1.12 Langue de rédaction

Les dossiers de candidature et d'offre doivent être rédigés en français, ainsi que tous les certificats, attestations ou déclarations.

1.13 Unité monétaire

L'acheteur conclut le contrat dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

1.14 Clause de confidentialité

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront respecter une stricte confidentialité sur l'objet de la consultation, sur le contenu de leurs échanges avec le ministère de l'intérieur ainsi que sur les informations qui leur seront communiquées pendant toute la durée de la procédure.

Les informations et données dont le candidat a connaissance dans le cadre de ce marché présentent un caractère confidentiel.

Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite accordée par l'Administration.

Le candidat s'interdit toute communication écrite ou orale sur ce présent marché et toute remise, même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

Les mêmes dispositions s'appliquent à la documentation en général détenue par l'Administration, de quelque nature qu'elle soit, dont le candidat a à faire usage pour l'exécution de la prestation ou dont il a connaissance à l'occasion de cette exécution.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit par l'Administration sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Les cotraitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

1.15 Abandon de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment. Le pouvoir adjudicateur informera, dans les plus brefs délais, de sa décision (article R.2185.2 du Code de la Commande Publique)

2- CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONSULTATION

2.1 Choix des candidats

- Phase 1 – Candidature : un procès-verbal d'examen des candidatures est dressé et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;
- Phase 2 – Offres initiales et négociation: Seuls 3 candidats sont invités à remettre une offre.
- Après réception des offres initiales, les offres sont analysées et classées puis éventuellement négociées.

Après le dépôt des offres finales, un procès-verbal d'examen des offres finales après négociation est dressé et formule un avis motivé. Il propose enfin le versement de la prime (R.2171-21 du Code de la Commande Publique), la prime peut être revue à la baisse si les prestations remises sont considérées insuffisantes.

2.2 Montant et conditions d'octroi de la prime

Le marché comportant des prestations de conception et la consultation prévoyant la remise de prestations au sens de l'article R.2171-19 du Code de la Commande Publique, une prime d'un montant de **86 450 € HT** sera allouée à chaque participant non retenu et ayant participé aux négociations.

Cette prime sera versée dans le cas d'une remise de prestations conformes.

Aucune prime ne sera versée au stade du dépôt de candidature. Et celle-ci ne sera pas versée si l'offre est déclarée irrégulière ou si le candidat n'a pas participé aux négociations éventuelles. La prime peut être réduite par le Pouvoir Adjudicateur au(x) groupement(s) si le contenu de l'offre est jugé insuffisant.

La prime sera versée par le pouvoir adjudicateur aux soumissionnaires après l'attribution du marché dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la facture présentée par le participant. Pour les groupements, elle sera versée au mandataire.

La rémunération de l'attributaire du marché inclut la prime susmentionnée.

Les modalités de facturation seront précisées dans le règlement de consultation « phase offre ».

2.3 Modalités essentielles de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget du ministère de l'intérieur.

2.4 Calendrier prévisionnel de la consultation

Les modalités d'organisation de la procédure et les dates envisagées sont les suivantes :

- Réception des candidatures : **15/01/2024**
- Choix des candidats admis à présenter une offre : **mi - mars 2024**
- Transmission du dossier de consultation aux candidats sélectionnés : **début avril 2024**
- Remise de l'offre initiale : **début juin 2024**
- Négociations : **juillet 2024**
- Remise des offres finales : **fin juillet 2024**
- Attribution du marché : **novembre 2024**

Le calendrier prévisionnel du marché global sectoriel est précisé dans le règlement de consultation « phase offre » remis aux candidats admis à participer à la phase offre.

2.5 Lieu d'exécution

Les travaux seront réalisés sur un lieu en Ile de France.

2.6 Durée du marché

Le marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

La durée est estimée, entre 20 et 26 mois, incluant la période de garantie de parfait achèvement.

La durée contractuelle du marché sera celle proposée par le titulaire dans le cadre de son offre, désigné à l'issue de la procédure de consultation.

3- LES INTERVENANTS

3.1 Pouvoir adjudicateur – Maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'intérieur.

3.2 Assistant à maîtrise d'ouvrage (MOE)

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est :

Setec Organisation
Immeuble Central Seine
42-52, quai de la Rapée
75583 PARIS Cedex12

Adresse électronique : mpublics@orga.setec.fr
Téléphone : 01.82.51.67.00

3.2 Maîtrise d'œuvre (MOE)

La fonction de maîtrise d'œuvre est intégrée au groupement titulaire du marché global sectoriel.

Conformément à l'article L.2171-7 du code de la commande publique, l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi de réalisation doit être identifiée.

3.3 Contrôle technique (CT)

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera désigné ultérieurement.

3.5 Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI)

La fonction de coordination des systèmes de sécurité incendie est intégrée au groupement titulaire du marché global sectoriel.

4 - PHASE 1 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Pour la candidature, le groupement doit produire un dossier complet, comprenant les pièces relatives à la candidature mentionnées dans le présent article.

Tous les documents constituant ou accompagnant la proposition (relevant de la candidature) doivent être en français et les données financières exprimées en euros.

Les pièces exigées ci-après doivent être remises par l'ensemble des membres de l'équipe candidate (cotraitants, sous-traitant).

4.1 Renseignements généraux :

- Une lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
En cas de groupement, il sera fourni une lettre de candidature commune à l'ensemble des membres du groupement. Il y sera précisé la forme du groupement, l'identité du mandataire et l'étendue de ses pouvoirs.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles sections I et II du chapitre 1^{er} et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat. La délégation de pouvoir permettant à la personne habilitée de signer le marché objet de la présente consultation.
- Un extrait KBIS daté de moins de trois mois.
- Le cadre de dossier pour l'enquête administrative : Le nom et une copie de la carte nationale d'identité du dirigeant de chaque membre du groupement envisagé ainsi que les dirigeants des sociétés sous-traitantes envisagées

En cas de groupement, les pouvoirs établis par les personnes habilitées par chaque cotraitant sont nécessaires au mandataire pour représenter ces cotraitants.

Les pouvoirs doivent être récents et doivent être compatibles avec le montant estimé du présent marché. En cas de modifications de pouvoirs, le candidat devra en avertir l'acheteur tout au long de la procédure.

4.2 Capacité économique et financière :

Les conditions relatives aux capacités économiques et financières de l'opérateur économique telles que prévues aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique :

- La déclaration du candidat individuel ou de chaque membre du groupement et sous-traitants (formulaire DC2 ou équivalent).
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Les attestations en cours de validité d'assurance responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle.
- L'assurance décennale.
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

4.3 Capacités professionnelles et techniques :

Les conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles de l'opérateur économique telles que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la commande publique :

Pour rappel, les groupements devront obligatoirement posséder les compétences suivantes :

- Les certificats de qualification professionnelle ou tout autre document équivalent attestant des compétences en lien avec les prestations (cf : art 10 : critère de sélection candidatures / A - domaines de compétence) selon le cadre de présentation des compétences ;
- Présentation d'une liste des principales références effectuées au cours des 5 dernières années pour des prestations comparables à la présente opération (cf : art 10 : critère de sélection candidatures / B jugement discriminatoire) selon le cadre de présentation des références ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles ;
- Une description de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique et des logiciels dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. (Le candidat doit identifier dans son dossier de candidature le ou les chantier(s) attestant de cette qualification).

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Toutes les pièces administratives demandées pour le dépôt des candidatures doivent être présentées pour chacun des membres du groupement (à l'exception de la lettre de candidature qui peut être commune) et éventuellement pour les sous-traitants déclarés à ce stade.

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs capacités ainsi que le cas échéant la liste des éventuels chantiers en cours ou études en cours, précisant l'avancement pour chacun d'eux.

5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 Transmission électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidats peuvent déposer leur pli (candidature) par voie dématérialisée par l'intermédiaire de la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE).

L'adresse est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le guide « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide » du site PLACE.

5.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation uniquement pour la phase candidature. Pour la phase offre, la transmission se fera par voie papier accompagnée d'une version sur clef USB.

5.3 Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde, sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde **doit être remise dans les délais impartis et dans un pli comportant la mention suivante :**

« COPIE DE SAUVEGARDE -- Marché global sectoriel de conception et réalisation d'un bâtiment tertiaire modulaire (CANDIDATURE) - n° 43-2023 - NE PAS OUVRIR»

La copie de sauvegarde doit-être remise à l'adresse suivante :

**Déposée contre récépissé tous les jours ouvrés de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, au
67-71 boulevard du Château
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
(à l'accueil demander le bureau des marchés publics poste 2 94 11).**

Ou par courrier à l'adresse suivante :

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Service des achats
TSA 20 144
75800 PARIS Cedex 08**

Les dossiers et copies de sauvegarde qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Il est conseillé de la transmettre sur support physique électronique (clé USB).

La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- Contient un programme informatique malveillant (ou un « virus ») ;
- Est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- N'a pas pu être ouverte par le service de la commande publique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

6 - OUVERTURE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Le cas échéant, cette demande sera adressée par le pouvoir adjudicateur via la plateforme.

Les candidats n'ayant pas régularisé leur dossier de candidature, ou ne l'ayant pas régularisé dans le délai fixé, verront leur candidature déclarée irrecevable par le pouvoir adjudicateur et seront éliminés. Les candidats éliminés en seront informés via la plateforme.

Le pouvoir adjudicateur procède ensuite à l'analyse des candidatures recevables.

Les candidats qui ne satisfont pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur dans le présent règlement de la consultation voient leur candidature déclarée irrecevable et sont éliminés. Ils sont informés via la plateforme.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Si plusieurs candidatures ont été successivement transmises sur la plateforme par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par le pouvoir adjudicateur.

7 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES DE LA PHASE CANDIDATURE

7.1 Contenu du dossier de consultation – Phase Candidature

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'annexe 1- compétences du candidat (attention plusieurs onglets sont à remplir) ;
- L'annexe 2- La note de synthèse programmatique.

7.2 Modification du dossier de consultation – Phase Candidature

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le candidat a la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur jusqu'au **dixième jour** calendaire avant la date limite fixée pour la remise des candidatures via la PLACE.

Les réponses aux questions seront adressées aux soumissionnaires, au plus tard **six jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Pour les renseignements, notamment d'ordre administratif et juridique

Ministère de l'Intérieur

✉ : sectionmarches@interieur.gouv.fr

☎ : 01.71.12.94.11

9 - VISITE DU SITE – PHASE CANDIDATURES

Une visite sur site est obligatoire en phase offre pour les trois candidats retenus. Elle est sans objet en phase candidature.

10- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

10.1 Examen des candidatures

A l'issue de l'analyse des candidatures, ne seront pas admis :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces administratives demandées au présent règlement de la consultation ;

Les candidatures seront examinées suivant les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

10.2 Critères de limitation des candidats

La sélection des candidatures se fera en deux temps :

- Jugement des capacités minimales concluant sur la recevabilité ou non des candidatures ;

- Jugement discriminatoire concluant sur le choix de retenir le candidat parmi les 3 candidats appelés à déposer une offre.

A- Au titre des capacités minimales :

Capacités économiques financières

Au titre des capacités économiques et financières, les candidats devront impérativement justifier que leur chiffre d'affaires annuel spécifique aux prestations objet de l'accord-cadre a toujours été au moins égal, au cours des 3 derniers exercices disponibles, à 15 millions € HT (soit environ 3 fois le montant estimatif du marché).

Capacités techniques et professionnelles

Le groupement devra être composé obligatoirement d'un Architecte, d'un bureau d'étude environnemental, d'un bureau d'étude tous corps d'état et de tout autre bureau d'étude nécessaire à la réalisation du projet de construction. D'une manière générale, le dossier de candidature devra démontrer que le candidat dispose des compétences dans les domaines suivants nécessaires à l'exécution de la mission :

- Compétence « travaux de construction » incluant la coordination d'études et de travaux ;
- Compétence « travaux de construction de catégorie CR3 ou supérieure » incluant la coordination d'études et de travaux ;
- Compétence « architecturale » au sens de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 – l'architecte désigné aura la responsabilité de l'établissement des projets architecturaux, inscription à l'ordre ;
- Compétence « études techniques, études énergétiques » couvrant toutes les techniques de base du bâtiment, du génie civil et des VRD incluant la qualité environnementale, la géotechnique, l'économie de la construction, l'acoustique et tous types de structures (béton / métal / bois...) ;
- Compétence « ordonnancement, pilotage et coordination » (OPC) ;
- Compétence « coordination des systèmes de sécurité incendie » (CSSI).

Les compétences pourront être démontrées notamment au travers des qualifications suivantes :

- Qualification professionnelle attestation des compétences en Maîtrise d'œuvre (OPQMOC, OPQIBI,..) ;
- QUALIBAT 1231 Micropieux ou équivalent ;
- QUALIBAT 1233 Pieux ou équivalent ;
- QUALIBAT 1322 Canalisations d'assainissement (technicité confirmé) ou équivalent ;
- QUALIBAT 2162 Chapes ou équivalent ;
- QUALIBAT 2112 Maçonnerie (technicité confirmée) et béton armé courant ou équivalent ;
- QUALIBAT 2212 Béton armé et béton précontraint (technicité confirmée) ou équivalence (Travaux ou qualifications) ou équivalent ;
- QUALIBAT 2302 Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé-collé et structure en bois (technicité confirmée) ou équivalent ;
- QUALIBAT 2312 Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (technicité confirmée) ou équivalent ;
- QUALIBAT 2342 Fabrication et pose de charpentes en bois lamellé-collé (technicité confirmée) ou équivalent ;
- QUALIBAT 3121 Tuiles plates (technicité courante) ou équivalent ;
- QUALIBAT 3212 Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles, technicité confirmée ou équivalent ;
- QUALIBAT 3342 Étanchéité liquide (SEL) ou équivalent ;
- QUALIBAT 3511 Fourniture et pose de menuiseries extérieures en maison individuelle, petit collectif et petit tertiaire ou équivalent ;
- QUALIBAT 3712 Fourniture et pose de façades-rideaux métalliques (technicité confirmée) ou équivalent ;

- QUALIBAT 3811 Parois en bardages simples (technicité courante) ou équivalent ;
- QUALIBAT 4411 Métallerie (technicité courante) ou équivalent ;
- QUALIBAT 5111 Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1 000 m² ou équivalent ;
- QUALIBAT 5112 Installation de plomberie sanitaire pour des bâtiments sans surpresseur supérieurs à 1 000 m² ou équivalent ;
- QUALIBAT 5312 Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1 000 m² ou équivalent ;
- QUALIBAT 1322 Assainissement autonome (technicité confirmée) ou équivalent ;
- QUALIFELEC ou équivalent : Installations Electriques : MGTI : Moyen et Gros Tertiaire-Industrie ; Installations Electriques : LCPT : Logement – Commerce – Petit Tertiaire ; Courants faibles LCPT-CFLCPT3 moyens ; Courants faibles MGTI -CFMGTI2.

Si le groupement ne dispose pas des qualifications, certifications et attestations nécessaires, il pourra mentionner des références équivalentes de moins de 10 ans qu'il présentera obligatoirement sous la forme d'un tableau de concordance.

B - Jugement discriminatoire :

A titre indicatif et non exhaustif, les références considérées comme étant comparables à la présente opération sont les suivantes :

- Conception et réalisation de bâtiments tertiaires (50 à 100 postes) ;
- Conception et réalisation de bâtiments de catégorie CR3 ou supérieure ;
- Conception et réalisation de bâtiments répondant à des normes de sûreté exigeantes ;
- Conception et réalisation de bâtiments en structure acier / bois ;
- Conception et réalisation de bâtiments répondant à la RE2020, ou E+C- ;
- Conception et réalisation de bâtiment totalement ou partiellement hors-site.

| Compétences | Références |
|---|--|
| Travaux de construction - coordination d'études et travaux | 3 références les plus pertinentes de projets de nature, taille et complexité comparables |
| Travaux de construction de catégorie CR3 ou supérieure - coordination d'études et travaux | 1 référence la plus pertinente de projets de nature, taille et complexité comparables |
| Architecturale | 3 références les plus pertinentes de projets de nature, taille et complexité comparables |
| Etudes techniques et énergétiques | 3 références les plus pertinentes de projets de nature, taille et complexité comparables |
| OPC | 3 références les plus pertinentes de projets de nature, taille et complexité comparables |
| CSSI | 3 références les plus pertinentes de projets de nature, taille et complexité comparables |

Les références présentées devront nécessairement correspondre à des missions (en cours ou achevées). Ces références devront nécessairement dater de moins de 5 ans et indiquer l'objet du marché, le montant du marché ainsi que la part affectée au candidat, l'effectif moyen mobilisé (en équivalent temps plein ou en volume horaire) et le nom du responsable de la prestation, la date (période d'exécution de la mission) et le

destinataire public ou privé ; en cas de groupement, le rôle du candidat (mandataire, cotraitant) ainsi que les missions effectuées par le candidat ; les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Les candidatures feront ensuite l'objet d'un classement.

Conformément à l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, le ministère négociera les conditions du marché avec les opérateurs économiques autorisés à présenter une offre après examen de leur dossier de candidature.

Les candidats non retenus au cours de cette phase seront informés via la plateforme.

11 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – PHASE OFFRES ET NEGOCIATION

L'offre initiale remise par les candidats admis à participer à la phase offre devra comprendre **une offre de prix, un projet en phase Avant-Projet Sommaire et un dossier technique**.

Les candidats seront invités en phase offre à remettre les éléments ci-dessous :

- Dossier administratif dont Acte d'engagement complété et signé ;
- Dossier administratif pour l'établissement du dossier d'enquête administrative en phase offre comprenant :
 - extrait K bis ;
 - derniers statuts à jour (ou répartition du capital social de la société avec identité des actionnaires) ;
 - attestation sur l'honneur (Annexe 10 de l'IGI 1300), jointe en phase offre ;
 - attestation individuelle de la personne se déclarant habilitée à engager l'entreprise, jointe en phase offre ;
 - fiche de renseignements individuelle de la personne se déclarant habilitée à engager l'entreprise, jointe en phase offre ;
 - copie de la CNI de la personne se déclarant habilitée à engager l'entreprise ;
 - attestation individuelle de renseignement des personnes présumées accéder sur le site ;
 - fiche de renseignements individuelle des personnes présumées accéder sur le site, jointe en phase offre ;
 - copie de la CNI des personnes présumées accéder sur le site ;
 - engagement de non divulgation, joint en phase offre ;
 - éventuellement, les différentes délégations de pouvoir.
- Dossier financier ;
- Dossier Technique, Environnemental et Fonctionnel ;
- Dossier graphique.

Le contenu et le formalisme attendu pour chaque dossier sera précisé au DCE de la phase offres.

12- VISITE DU SITE – PHASE OFFRES

Une visite sur site obligatoire sera organisée à cette phase avec les candidats admis à remettre une offre. Les conditions de visites seront définies dans le règlement de la consultation de la Phase offres.

13 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES FINALES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du code de la commande publique.

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| Prix total de l'ouvrage (Montant de la tranche ferme + montant de la tranche optionnelle) | 40% |
| Qualité technique et fonctionnelle | 60% |

Les sous-critères seront détaillés en phase offre. Le titulaire sera le candidat ayant remis l'offre finale économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés précédemment.

14 – DEMATERIALISATION DES ECHANGES PENDANT L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les correspondances entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire seront réalisés par voie dématérialisée au moyen de l'envoi d'un courriel sécurisé.

15 – REGLEMENT DES LITIGES ET VOIES DE RE COURS

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de l'accord-cadre ou à l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre.

L'introduction d'un recours contentieux ne fait pas obstacle à ce droit du titulaire.

L'avis du comité consultatif de règlement amiable ne lie pas les parties.

Organe chargé de la Médiation :

En cas d'échec des négociations directes alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le médiateur interne « relations fournisseurs » du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : mediateur-fournisseur@interieur.gouv.fr ou par courrier recommandé avec avis de réception à M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de trois mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

L'instance chargée des procédures de recours contentieux est :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS cedex 04
Tél : 01 44 59 44 00
Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr